

Déclaration de l'EASPD sur les entreprises de l'économie sociale

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Les entreprises de l'économie sociale.....	4
3. Recommandations aux institutions de l'Union européenne.....	7
4. La marche à suivre pour les entreprises de l'économie sociale.....	9
5. Conclusions.....	11
Contacts.....	11

1. Introduction

Les entreprises de l'économie sociale sont des modèles de travail et d'emploi du secteur économique-social qui attirent de plus en plus l'attention au niveau européen comme à l'échelle nationale, car elles contribuent à l'emploi des personnes handicapées, en particulier celles et ceux porteur·se·s de déficiences intellectuelles et/ou psychosociales, tout en favorisant l'inclusion.

Aujourd'hui, les entreprises de l'économie sociale embauchent davantage de personnes en situation de handicap que n'importe quel autre entrepreneur. D'ailleurs, dans nombre de cas et plusieurs régions européennes, elles représentent leur unique possibilité de travail. Leur présence dans de nombreuses zones rurales sous-développées fait également d'elles un instrument dans la promotion de la cohésion sociale et dans le relèvement des zones en risque d'abandon par la population en général.

Étant donné leur combinaison unique d'objectifs sociaux et économiques, les entreprises de l'économie sociale ont une valeur supplémentaire : elles sont en première ligne de la mise en œuvre de l'article 27 sur le droit au travail et à l'emploi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH des Nations Unies) ; elles font ainsi partie des meilleures actrices pour l'accomplissement de ce droit.

En juin 2018, la conférence internationale à Varna (Bulgarie) intitulée « L'économie sociale comme modèle efficace pour l'inclusion sociale - Entreprises de l'économie sociale, services sociaux et emploi », a permis à l'Association européenne des prestataires de services pour les personnes en situation de handicap (EASPD) de se focaliser sur les différents modèles d'entreprises d'économie sociale en Europe employant des personnes handicapées et d'étudier la façon dont ces modèles contribuent à l'inclusion sociale et au respect de l'article 27. De nombreux modèles de réussite et durabilité en matière de services ont été présentés, modèles qui non seulement contribuent jour après jour et sur le long terme à l'inclusion et à la cohésion sociales, mais qui contiennent également une composante entrepreneuriale essentielle. La conférence a ainsi pris la forme d'une reconnaissance officielle de la part de l'EASPD du rôle du secteur des services d'accompagnement dans l'entrepreneuriat de l'économie sociale.

La Déclaration découle des différents débats de Varna et a été rédigée sur consultation des membres de l'EASPD. Elle définit la position des services d'accompagnement du handicap sur l'entrepreneuriat social¹ ainsi que la vision pour l'avenir en détaillant les recommandations fondamentales pour le secteur et les institutions européennes. La

¹ Aux fins du présent document, nous faisons référence aux entreprises de l'économie sociale concernées exclusivement par le travail et l'emploi de personnes handicapées. Elles peuvent avoir des besoins spécifiques que nous pourrions identifier et qui ne coïncident pas nécessairement avec les autres entreprises de l'économie sociale.

Déclaration établit également les actions qui seront menées par les entreprises de l'économie sociale pour faire évoluer encore davantage l'économie sociale de marché.

2. Les entreprises de l'économie sociale

Les paragraphes suivants présentent les principaux éléments de contexte liés à l'entrepreneuriat social en Europe :

- les définitions générales utilisées à l'échelle européenne ;
- les caractéristiques des entreprises de l'économie sociale dans le domaine du handicap ;
- le rôle des entreprises de l'économie sociale comme agentes de mise en œuvre du droit au travail et à l'emploi de la CDPH des NU.

L'Union européenne, tout comme les dialogues entre États membres et parties prenantes concernées, doivent jouer un rôle primordial pour appuyer davantage le débat autour du développement de l'entrepreneuriat social, et combler le besoin de progrès en la matière.

2.1 Le contexte européen des entreprises de l'économie sociale

Les entreprises de l'économie sociale sont des actrices clés de ce domaine car elles combinent ambitions sociétales et esprit entrepreneurial. Ces organisations s'efforcent de remplir des objectifs élargis d'ordre social, environnemental ou touchant à la communauté, plutôt que de simplement générer des revenus.

Dans la législation européenne, la Commission européenne utilise le terme « entreprise sociale » pour couvrir différents types de sociétés² :

- « Ces entreprises pour qui l'objectif social ou sociétal du bien commun motive leur activité commerciale, souvent sous la forme d'un haut niveau d'innovation sociale. »
- « Ces entreprises où les profits sont réinvestis afin d'accomplir cet objectif social. »
- « Ces entreprises dont la méthode d'organisation ou régime de propriété reflète la mission de l'entreprise, avec l'usage de principes démocratiques ou participatifs ou qui se concentrent sur la justice sociale. »

Même s'il existe une forme de reconnaissance légale des entreprises de l'économie sociale dans de nombreux pays, il ne s'agit pas d'une pratique universelle. Nombre d'entreprises de l'économie sociale fonctionnent sous forme de coopératives sociales, sont enregistrées comme sociétés privées limitées par une garantie, ou sont des mutuelles, et un très grand nombre sont des organisations ne distribuant pas de profits telles que des sociétés, associations de prévoyance, organisations bénévoles, organismes de bienfaisance ou fondations.

² http://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy/enterprises_en (en anglais)

2.2 Les entreprises de l'économie sociale comme outils essentiels d'accompagnement des personnes handicapées

Dans le domaine du handicap, une part significative des prestataires de services d'accompagnement sont engagé·e·s à respecter des objectifs sociaux, en donnant du travail et des possibilités d'emploi aux personnes handicapées tout en exerçant des activités économiques ; ces prestataires font donc partie de l'économie sociale et sont considéré·e·s comme des entreprises sociales.

Les entreprises de l'économie sociale fournissant du travail et des emplois aux personnes en situation de handicap sont toutefois également définies par le contexte au sein duquel elles opèrent. Comme une partie de leur main-d'œuvre est composée de personnes handicapées, la formation professionnelle, l'éducation et l'accompagnement au travail sont des nécessités avérées qui peuvent devenir beaucoup plus substantielles en termes de temps, coûts et nature que dans le cas de personnes non handicapées. En effet, les personnes en situation de handicap peuvent être des individus ayant de profonds besoins d'accompagnement, comme avec les personnes porteuses de déficiences intellectuelles et/ou psychosociales. De ce fait, le retour sur investissement pour l'employeur·se peut ne pas être évident lorsque tous les prérequis cités précédemment sont pris en considération. Souvent, une condition préalable au fonctionnement et à l'existence des entreprises de l'économie sociale est la disponibilité de subventions et/ou d'allègements fiscaux pour atténuer les coûts supplémentaires auxquels doivent faire face ces entreprises pour compenser les pertes en production générées par des individus moins productif·ve·s que leurs pairs non handicapé·e·s.

En outre, dans plusieurs pays d'Europe, le manque de cadres juridiques appropriés empêche les prestataires de services pouvant potentiellement opérer comme entités commerciales d'être pleinement reconnu·e·s comme entreprises de l'économie sociale, et donc être en mesure de proposer des activités en lien avec le travail dans le respect d'une législation du travail complète.

Étant donné leur contexte de fonctionnement si particulier, les entreprises de l'économie sociale accompagnant les personnes handicapé·e·s sont donc souvent confrontées à des restrictions dans leur exploitation, ce qui peut les placer dans des conditions inégales pour être compétitives sur le marché et/ou ne leur permet pas de développer dans toute leur mesure les services qui bénéficient aux individus qu'elles accompagnent.

2.3 Les entreprises de l'économie sociale, pionnières dans la mise en œuvre du droit au travail et à l'emploi des personnes handicapées

Au fil des ans, les entreprises de l'économie sociale ont développé un haut degré d'expertise dans le domaine de la formation et de l'éducation professionnelles et dans l'adaptation des processus et postes de travail. Les expériences de ces entreprises dans plusieurs pays européens montrent que la facilitation de cadres juridiques alliée à une série d'autres

conditions permettent de créer une situation avantageuse du côté de l'employeur-se comme de celui de l'employé-e, générant un contexte d'inclusion et de participation accrues dans la communauté pour nombre d'individus luttant pour trouver un emploi dans d'autres contextes.

L'approche généralement suivie par les entreprises de l'économie sociale, qui apportent un accompagnement individualisé dans des environnements inclusifs facilitant les droits des travailleur-se-s, peut être considérée comme un développement prometteur de l'exercice effectif du droit au travail et à l'emploi. Les entreprises de l'économie sociale deviennent alors des instruments précieux pour répondre aux exigences établies par l'article 27 de la CDPH des NU et pour promouvoir davantage leur avancée chaque fois qu'elles ne sont pas encore satisfaites.

En effet, la mise en œuvre du droit au travail et à l'emploi appelle à de nombreux changements de la part des États signataires de la CPDH et des organisations impliquées dans la création de possibilité de travail et d'emploi. Il est clair qu'une approche uniforme ne peut ni répondre aux besoins individuels ni être une solution universelle ; néanmoins, les entreprises sociales sont sans doute les mieux placées pour réussir à faire face à certains des défis supposés par l'article 27 de la CDPH.

3. Recommandations aux institutions de l'Union européenne

Ces dix dernières années, l'Union européenne s'est positionnée comme leader du développement des entreprises de l'économie sociale. Le lancement en 2011 de l'Initiative pour l'entrepreneuriat social³, une série d'actions visant à développer davantage la compréhension des entreprises de l'économie sociale, appuyer leurs progrès et s'engager à investir dans ces entreprises dans les années à venir, a également été une étape positive.

La révision de la Directive européenne de 2014 sur la passation des marchés publics, avec l'introduction de clauses sociales et du critère de meilleur rapport qualité-prix, a offert de bonnes possibilités de favoriser le développement des entreprises de l'économie sociale et nombre de pays en Europe tirent avantage des régimes de facilitation. En même temps, les programmes de financement disponibles au sein des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et du Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) ont joué un rôle important dans le soutien financier apporté au secteur, mais ces opportunités ne sont pas toujours suffisamment exploitées en raison d'un manque de connaissances ou de capacités administratives.

Les paragraphes suivants présentent les principales recommandations de l'EASPD en vue de renforcer le développement des entreprises de l'économie sociale dans les années à venir et soutenir la création de ces modèles, partout où les cadres nationaux ne permettent pas encore leur plein essor.

L'EASPD recommande aux institutions de l'UE de :

✓ Cadres juridiques

- Faciliter la mise en œuvre et le recours à l'article 20 sur les « Marchés réservés » de la Directive européenne sur la passation des marchés publics⁴ afin de soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale.
- Promouvoir l'application d'un « régime allégé » pour la prestation des services sociaux via l'usage des articles 74-77 de la Directive européenne sur la passation des marchés publics.
- Reconnaître la spécificité des entreprises de l'économie sociale sur la scène de l'économie sociale avec un cadre juridique spécifique adapté aux besoins des personnes en situation de handicap.
- Promouvoir l'usage du Règlement sur les aides compatibles avec les marchés intérieurs⁵ pour soutenir financièrement les entreprises de l'économie sociale.

✓ Besoins en investissements et financement

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52011DC0682>

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32014L0024>

⁵ [Règlement \(UE\) N°651/2014 de la commission du 17 juin 2014](#)

- Mettre en avant le potentiel des instruments financiers tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques⁶ (EFSI en anglais ou FEIS en français) pour introduire l'innovation dans le secteur en amplifiant l'impact des activités économiques.
- Maintenir et développer davantage les systèmes de financement ad hoc dans le prochain Cadre financier pluriannuel de l'UE, répondant aux besoins des entreprises de l'économie sociale, tels que les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

✓ Sensibilisation

- Développer une culture de l'innovation avec des instruments propres aux entreprises de l'économie sociale sous la forme d'un guichet unique avec des informations spécifiques liées à l'emploi des personnes handicapées.
- Fournir un soutien technique, financier et administratif aux organisations effectuant une transition vers les principes des entreprises de l'économie sociale ou souhaitant y adhérer.
- Donner de la visibilité au secteur en généralisant les avantages et le potentiel des entreprises de l'économie sociale au sein de la législation et la prise de décision européennes.
- Encourager au développement de plans de recherche et d'éducation pour les futur·e·s entrepreneur·se·s sociaux·les à l'échelle des universités et développer des centres de référence pour soutenir les entrepreneur·se·s sociaux·les.
- Mettre à disposition une plateforme pour les échanges entre les entrepreneur·se·s sociaux·les et les autorités nationales/locales concernant leurs nécessités et les possibilités de coopération.

✓ Mise en œuvre de la CDPH des Nations Unies

- Reconnaître les entreprises de l'économie sociale comme facilitatrices de la mise en œuvre de la CDPH des Nations Unies, en mettant à disposition une aide adéquate aux employeur·se·s comme aux employé·e·s.
- Veiller à la reconnaissance nécessaire des entreprises de l'économie sociale au sein de l'éventail des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées.
- Mettre en avant la nécessité pour les États membres de développer des cadres juridiques et financiers suffisants pour soutenir les employeur·se·s comme les employé·e·s ayant des besoins spécifiques à leur handicap.
- Promouvoir la compréhension de la mise en pratique de l'article 27 pour les employeur·se·s et toutes les parties prenantes impliquées dans la vie professionnelle des personnes handicapées.

⁶ [Http://ec.europa.eu/growth/industry/innovation/funding/efsi_en](http://ec.europa.eu/growth/industry/innovation/funding/efsi_en) (en anglais) ou <http://www.eib.org/fr/efsi/index.htm>

4. La marche à suivre pour les entreprises de l'économie sociale

Le secteur des entreprises de l'économie sociale se développe rapidement et fait preuve d'un potentiel unique pour déverrouiller des possibilités de travail et d'emploi pour un grand nombre de personnes handicapées, des personnes actuellement exclues du marché du travail en raison de l'inadéquation des options mises à leur disposition ainsi que d'un manque d'aide fournie aux employeur-se-s pour embaucher des personnes ayant des besoins d'accompagnement.

Les actions suivantes marquent l'engagement pris par les membres de l'EASPD à contribuer davantage au développement de l'économie sociale via les entreprises de ce secteur et à améliorer les possibilités de travail pour les personnes en situation de handicap.

En ce sens, les entreprises de l'économie sociale représentées au sein du réseau de l'EASPD s'engagent à :

✓ **Formation professionnelle et pédagogique**

- Renforcer le potentiel des entreprises de l'économie sociale en comblant le manque dans les opportunités d'apprentissage, par le biais par exemple du développement de partenariats inter-secteurs, qui favorisent l'innovation et la compréhension approfondie des questions d'ordre opérationnel.
- Développer des directives sur la façon de fournir un soutien optimal aux employeur-se-s comme aux employé-e-s, afin de faciliter la mise à échelle des bonnes pratiques.
- Développer des possibilités de certification des travailleur-se-s pour rendre utilisables les compétences acquises dans différents contextes.

✓ **Sensibilisation**

- Défendre les nécessités des entreprises de l'économie sociale dans les futurs débats de l'UE correspondants et promouvoir les échanges d'opportunités avec les différents publics européens.
- Promouvoir le partage et l'apprentissage en matière de modèles de bonnes pratiques en Europe et appuyer ces exemples mettant en œuvre la CDPH des NU.
- Mettre en avant les possibilités d'apprentissage et de financement pour les entreprises de l'économie sociale et leurs réseaux de parties prenantes.
- Favoriser le développement de structures de dialogue social pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises de l'économie sociale liés à l'emploi de personnes handicapées.

✓ **Mise en œuvre de la CDPH des Nations Unies**

- Répondre aux besoins et aux droits des personnes handicapées, dans l'esprit de la CDPH des Nations Unies.

- Développer des approches axées sur l'humain pour soutenir les personnes en situation de handicap, en leur permettant de s'émanciper tout en participant à la vie professionnelle.
- Veiller à ce que le cadre sous-jacent de la CDPH des NU soit bien compris et pris en considération dans le développement des parcours d'accompagnement et d'apprentissage pour les personnes handicapées, ainsi que dans l'exercice de leurs droits.

5. Conclusions

Dans un contexte où les cadres juridiques tout comme le développement de politiques évoluent, les entreprises de l'économie sociale démontrent être un outil efficace pour soutenir la réalisation de multiples objectifs sociaux et économiques. Il est important de considérer les entreprises de l'économie sociale comme l'un des instruments pouvant être utilisé pour promouvoir les possibilités d'emploi des personnes handicapées, tout en contribuant à l'économie sociale en Europe. Clairement, pour que ces modèles soient efficaces, il faut se munir de cadres juridiques de qualité, qui sont bénéfiques aux personnes handicapées comme aux entrepreneur·se·s réalisant des activités commerciales, afin de garantir la durabilité et le développement individuel sur le long terme.

Dans le développement des entreprises de l'économie sociale, l'EASPD continuera de maintenir des relations de qualité avec les parties prenantes du système, afin de veiller à l'établissement de modèles d'emploi et de travail inclusifs, enracinés dans la communauté et qui garantissent l'exercice des droits humains.

Par la suite, il sera crucial que l'EASPD promeuve une bonne compréhension des problèmes et nécessités des entreprises de l'économie sociale auprès de l'UE et des décideur·se·s politiques nationaux·les. Au travers de notre plateforme d'expertise unique en son genre, nous fournirons de nombreuses occasions d'y répondre et d'identifier des solutions.

La mise en œuvre du droit au travail et à l'emploi (article 27 de la CDPH), qui est au cœur de la mission des membres de l'EASPD, appelle à de nombreux changements de la part des États membres signataires et des parties prenantes concernées et impliquées dans le débat ; les membres de l'EASPD sont engagé·e·s à faire avancer ce débat pour répondre aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées.

L'EASPD : qui est-ce ?

L'EASPD (Association européenne des prestataires de services pour les personnes en situation de handicap) est un réseau d'ONG européen qui représente 17 000 organisations prestataires de services d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap en Europe, et qui œuvre pour l'égalité des chances des handicapé·e·s à travers des systèmes de services efficaces et de qualité.

Depuis son entrée en vigueur, la [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CDPH) est au cœur de la stratégie politique de l'EASPD. L'EASPD est accréditée auprès de la Conférence des Parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Contacts

Sabrina Ferraina
Responsable des politiques

www.easpd.eu

